



# Tableau des garanties Assurance scolaire

réf. N°GAN-AS 2008-TG

Année scolaire 2008/2009

Formule Essentielle (1)

Formule Confort (2)

## Responsabilité Civile (1) et (2)

Nature	Montant maximum garanti (par sinistre)	Franchise
<b>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> dont	7.500.000 €	néant
- dommages matériels et immatériels consécutifs	750.000 €	0€
- pollution accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	750.000 €	0€
- dommages aux biens confiés lors de stages (y compris dommages immatériels consécutifs)	15.250 €	0€

## Défense - Recours (1) et (2)

Nature	Montant maximum garanti	Franchise
<b>Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives.</b> <b>Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives (litige en jeu excédant 230 €).</b>	10.000 €	néant

## Décès - Invalidité permanente (1) et (2)

Nature	Montant maximum garanti	Franchise
<b>Décès</b>	Cas général : 3.000 € Au cours de compétitions sportives officielles : 3.000 €	néant
<b>Invalidité permanente</b>	Invalidité totale : 30.000 € Invalidité partielle : selon le barème d'invalidité permanente	10 % d'invalidité permanente
<b>Poliomyélite, méningite cérébro-spinale</b>	3.000 €	néant

## Les Frais pris en charge (2)

Nature	Montant maximum garanti
<b>Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation - frais de transport</b>	3 fois le tarif de la Sécurité Sociale
<b>Forfait hospitalier</b>	Remboursement intégral
<b>Frais pharmaceutiques</b>	Tarif national
<b>Frais de prothèse dentaire et d'orthopédie dento-faciale</b>	300 €/ dent
<b>Frais d'orthopédie générale</b>	500 €
<b>Frais de transport pour le trajet domicile école et retour</b>	5 €/ jour pendant 60 jours maximum

## Les Objets garantis (2)

Nature	Montant maximum garanti	Franchise
<b>Bicyclette</b>	Valeur vénale * dans la limite de 230 €	0€
<b>Instrument de musique</b>	Valeur vénale dans la limite de 300 €	néant
<b>Suite à un accident corporel garanti : bris des lunettes, des lentilles de contact ou des appareils auditifs</b>	Valeur vénale dans la limite de 230 €	néant

## Assistance - Aide pédagogique à domicile (2)

Nature	Montant maximum garanti	Franchise
<b>Conduite des enfants à l'école en cas de problème médical</b>	Prise en charge d'un l'aller-retour par jour pendant 2 semaines maximum	néant
<b>Soutien scolaire</b>	Prise en charge d'une aide pédagogique à domicile ou en milieu hospitalier à concurrence de <b>15h par semaine pendant 8 semaines</b>	14 jours consécutifs
<b>Soutien psychologique</b>	4 entretiens téléphoniques par événement avec un psychologue	néant

\* Calcul de la valeur vénale de la bicyclette : pour les dommages partiels, l'indemnité correspond au coût de réparation ou de remplacement des pièces détériorées, dans la limite de la valeur vénale et après déduction de la franchise prévue. Sous réserve d'expertise, la valeur vénale se calcule en appliquant le barème suivant :

- 100 % de la valeur à neuf de la bicyclette pendant les neuf premiers mois qui suivent la date de la première mise en circulation ;
- 80 % pendant les quinze mois qui suivent - 70 % au-delà de deux ans et jusqu'à trois ans ;
- 60 % au-delà de trois ans et jusqu'à quatre ans - 40 % au-delà de quatre ans et jusqu'à cinq ans ;
- 25 % au-delà de cinq ans et jusqu'à six ans - 15 % de la sixième année à la fin de la neuvième année.

Contrat d'assurance souscrit auprès de GAN Eurocourtage IARD - Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers - Entreprise régie par le Code des assurances - SA au capital de 8 055 564 € - 410 332 738 RCS Paris - 8/10, rue d'Astorg 75383 Paris cedex 08. - Contrat d'assistance souscrit auprès de Mutuaide Assistance, entreprise régie par le Code des Assurances, SA au capital de 9 590 040 € - 8/14 avenue des frères Lumière - 94366 BRY SUR MARNE CEDEX commercialisés et gérés par LSA Gestion - Société de courtage d'assurances - SAS au capital de 255.255 eur - RCS Nanterre B 702 053 000 - 49, rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances.